



**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR
LE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF JO-CARABIGNAC AVEC L'AMENAGEMENT
DU PARC « PETIT BOIS » SUR LE QUARTIER DU SARLAC : CREATION D'UN PARCOURS DE
BMX**

2023 - 19

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « le petit bois », quartier prioritaire de la ville,

Vu la volonté de la commune de réaménager le parc « le petit bois » notamment par la réalisation d'un parcours de BMX;

Considérant que l'Etat, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et le Conseil Régional Occitanie peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 11 750 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et le Conseil Régional Occitanie,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et le Conseil Régional Occitanie, pour un montant estimatif d'opération 11 750 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux	11 750,00 €	14 100,00 €
Total	11 750,00 €	14 100,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat	26,00%	3 055,00 €
Etat 2022	8,00%	940,00 €
Conseil Régional	11,00%	1 292,50 €
Conseil Départemental	35,00%	4 112,50 €
Commune	20,00%	2 350,00 €
TOTAL	100,00%	11 750,00 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 16 MARS 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

